



Procès-verbal de séance Réunion du Conseil Municipal du lundi 7 avril 2025

L'an 2025, le 7 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mévoisins s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Ann GRÖNBORG, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 31/03/2025.

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme GRISON Gwendoline, M. ROY Michel, Mme LECOURTOIS Françoise, M. PITEL Emmanuel, Mme HUNAULT Sophie, Mme LIMA Isabel, M. LE BERRE Laurent, M. ECHEVILLER François et Mme BELLANGER Marie-Christine.

Absents excusés :

- M. CORRE Roland, procuration à M. ROSSIGNOL Patrick,
- Mme PILON Eloïse,
- M. GAUDISSERT Olivier.

1. Élection du secrétaire de séance

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

2. Approbation des PV des réunions du 27 janvier et du 12 mars 2025

Suite à l'ajout de la remarque de Madame Marie-Christine BELLANGER sur le point 6 du Procès-Verbal du 27 janvier 2025, Madame le Maire tient à préciser que de nombreuses compétences restent à la charge de la commune.

Outre les tâches de secrétariat de la mairie, notre secrétaire a pris en charge plusieurs dossiers, tels que :

- protection des données,
- locations de la salle des associations,
- bulletin communal,
- évènements culturels,
- suivi des dossiers de la Communauté de Communes et notamment travaux pour le PLUiH.

De plus, elle a dû réélaborer le Plan Communal de Sauvegarde qui n'avait pas été transmis en préfecture depuis 2011.

Concernant le point 3 du Procès-Verbal du 12 mars 2025, Madame le Maire précise que la commune ne refuse pas les travaux de clôture, mais s'oppose à la qualification de « mur de soutènement » donnée par Monsieur CHRISTINE.

Les procès-verbaux, adressés par mail le 31 mars 2025, n'appelant pas d'autres observations, sont adoptés à l'unanimité.

3. Etat récapitulatif des indemnités des élus

Le tableau suivant récapitule les indemnités des élus de l'année 2024 :

NOM	MONTANT BRUT INDEMNITE ANNUELLE	MONTANT NET INDEMNITE ANNUELLE
Madame Ann GRÖNBORG	15 291,12 €	12 110,64 €
Monsieur Patrick ROSSIGNOL	4 069,32 €	3 519,84 €
Madame Gwendoline GRISSON	4 069,32 €	3 519,84 €
Monsieur Michel ROY	4 069,32 €	3 519,84 €
Madame Françoise LECOURTOIS	4 069,32 €	3 519,84 €

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du maire est fixée, sans délibération, automatiquement au taux maximal en vigueur soit 40,3 %, mais par délibération en date du 11/06/2020, elle a demandé au Conseil Municipal de fixer son indemnité à un taux inférieur soit 31 % procurant une économie de plus de 8 000 € par an pour le budget de la commune.

4. Approbation du Compte Financier Unique 2024 (délibération 2025-18)

Madame le Maire rappelle qu'en octobre 2023, la commune de Mévoisins s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026, qui remplace le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Les résultats du CFU, pour l'exercice 2024, sont les suivants :

SECTION	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	372 634,17 €	349 781,10 €	22 853,07 €
Investissement	123 701,31 €	87 356,46 €	36 344,85 €
Total	496 335,48 €	437 137,56 €	59 197,92 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le résultat est le suivant :

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Résultat cumulé
Fonctionnement	22 853,07 €	133 172,46 €	156 025,53 €			156 025,53 €
Investissement	36 344,85 €	228 082,87 €	264 427,72 €	208 860,11 €	237 215,20 €	292 782,81 €
Total	59 197,92 €	361 255,33 €	420 453,25 €			448 808,34 €

Madame le Maire souligne l'amélioration progressive de la trésorerie de la commune d'année en année, portant à 156 025,53 € le résultat de clôture en section de fonctionnement à comparer à celui de 56 667,33 € au 31/12/2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2024,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Affectation du résultat (délibération 2025-19)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11/12/2024, le Conseil Municipal a validé les travaux pour la création d'un city stade et son financement par 80 % de subventions et par une partie de l'excédent de fonctionnement reporté.

Madame le Maire propose donc d'affecter le résultat comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| - article 001 : résultat d'investissement reporté (recette) | 264 427,72 €, |
| - article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (recette) | 20 000,00 €, |
| - article 002 : résultat de fonctionnement reporté (recette) | 136 025,53 €. |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat comme détaillée ci-dessus.

6. Vote des taux d'imposition 2025 (délibération 2025-20)

Madame le Maire rappelle que les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021, mais qu'elles bénéficient en contrepartie du transfert de la taxe foncière des départements.

Par conséquent, le taux de foncier bâti de référence est égal à la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) plus la part communale. Pour le département d'Eure-et-Loir, le taux de foncier bâti est de 20,22 %.

Sachant que si les taux appliqués sont les mêmes que ceux de l'année 2024, le produit assuré par les contributions directes, soit 244 542 €, serait suffisant pour équilibrer le budget, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de conserver inchangés en 2025 les taux appliqués en 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer en 2025 les mêmes taux qu'en 2024 soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 43,26 % (23,04 + 20,22),
- Taxe d'habitation (TH) : 11,00 %,
- Taxe foncière non bâties : 28,62 %.

7. Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants (délibération 2025-21)

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'assujettir à une taxe d'habitation les logements à usage d'habitation vacants depuis plus de 2 ans, afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter et à remettre leur bien sur le marché.

Plusieurs conditions doivent être remplies pour prétendre à cette taxe :

- le logement ne doit pas avoir été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours des deux dernières années ;
- la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du propriétaire ;
- le logement ne doit pas être inhabitable.

Madame le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'assujettir les logements vacants de la commune à la taxe d'habitation,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

Un courrier sera adressé aux propriétaires des logements vacants susceptibles d'être concernés par cette taxe.

8. Subventions allouées aux associations (délibération 2025-22)

Madame le Maire rappelle les subventions accordées aux associations en 2024 et présente celles proposées pour 2025 par la commission finances réunie le 26 mars 2025 :

Nom de l'association	Montant subvention accordée en 2024	Montant subvention proposée pour 2025
Comité des fêtes de Mévoisins	200 €	200 €
ESC Mévoisins	200 €	200 €
Valorisation du Patrimoine	200 €	200 €
Société de chasse de Mévoisins	100 €	100 €
Amicale des 4 villages	100 €	100 €
Club de la Vallée de Saint-Piat	50 €	50 €
SIAD	100 €	100 €
Jumelage de Maintenon	50 €	50 €
Total	1 000 €	1 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, sauf 3 abstentions des Conseillers présidents des associations communales, approuve les montants des subventions aux associations pour 2025 comme détaillés ci-dessus.

9. Comptabilisation des mises à disposition aux associations de la salle communale (délibération 2025-23)

Comme pour le budget 2024 et toujours dans un souci de transparence, il est possible de valoriser comptablement la mise à disposition aux différentes associations de la salle communale.

Il s'agit d'écritures comptables en recettes et en dépenses sans mise en paiement.

Le tarif de la location de la salle en semaine ayant été fixé à 50 € par délibération du 13 février 2023, le montant de 8 100 € inscrit au Budget Primitif 2025 en dépenses (article 65748) et en recettes (article 75204) se détaille comme suit :

Bénéficiaires de la salle des associations	Nombre de jours d'utilisation par semaine	Nombre de semaines selon le calendrier scolaire	Montant de la mise à disposition
Yoga (Laétitia)	1	36	1 800 €
Théâtre (Amicale)	1		1 800 €
Yoga (Amicale)	1		1 800 €
Pilate (Amicale)	1		1 800 €
Tricot et jeux (CDF)	0,5		900 €
Total			8 100 €

Après délibération, les Conseillers, à l'unanimité, approuvent les écritures comptables de valorisation en recettes et en dépenses pour les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

10. Vote du Budget Primitif 2025 (délibération 2025-24)

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2025, en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, et rappelle que celui-ci a été communiqué à l'ensemble des Conseillers le 26 mars 2025 comme prévu à l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Madame le Maire remercie la secrétaire de mairie pour l'important travail de préparation et de construction de ce budget primitif.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget primitif 2025, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes dans chacune des sections, comme suit :

- section fonctionnement : 494 095,76 €,
- section investissement : 581 962,34 €.

11. Travaux de la sacristie (délibération 2025-25)

Madame le Maire rappelle que deux subventions ont été accordées au titre de la DETR et du FDI, soit 7 180 € chacune, pour les travaux de rénovation extérieure de la sacristie dont le coût s'élève à 28 486,48 € TTC. Elle précise également que le projet doit être validé avant la fin de l'année afin de ne pas perdre le bénéfice de ces subventions.

Vu les délais importants relatifs à la fabrication des tuiles (plusieurs mois), Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur ces travaux et de l'autoriser à signer les devis suivants :

- Devis Tuilerie de Puycheny : 2 257,00 € HT (2 700,00 € TTC),
- Devis entreprise LE BERRE : 21 481,73 € HT (25 778,08 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la réalisation des travaux de rénovation extérieure de la sacristie inscrits au budget et autorise Madame le Maire à signer les devis.

12. Point sur le SIRP

Madame le maire informe les Conseillers que les communes de Saint-Piat et de Mévoisins ont voté contre le Compte Administratif 2024 et le Budget Primitif 2025 du syndicat scolaire présentés lors de la réunion du 25 mars 2025.

Un certain nombre de documents, nécessaires pour le diagnostic et l'étude de sortie, ont été demandé au Président du Syndicat et au Directeur de l'école.

13. Questions diverses

- City stade :

De nombreux enfants et jeunes mévoisinois ainsi que quelques parents ont assisté à la réunion publique organisée le 21 mars 2025 pour présenter le projet du city stade. Une annonce a été publiée sur Panneau Pocket afin de recruter deux jeunes de la commune pour aider au montage de la structure. Il s'agit d'une mission intérim de 35 heures. Les travaux pour le city stade débuteront très prochainement et pourront être suivis sur Panneau Pocket, ceux concernant la rénovation du terrain de foot étant prévus à l'automne.

- Réunions de quartier :

Deux nouvelles réunions de quartier ont eu lieu le samedi 22 mars, la première invitait les habitants de la rue de l'Arbre de la Liberté, la deuxième ceux des rues de Froidvent, Gaudières et partie haute des Vaudruelles.

- Travaux éclairage public :

La 2ème tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public en LED a commencé. Elle concerne la rue Collin d'Harleville, une partie de la rue de Chimay, rue de Froidvent, rue des Gaudières, et la partie haute de la rue des Vaudruelles.

- Evènement à l'église :

Plus de 70 personnes ont assisté le samedi 5 avril 2025 aux récits sur la mythologie grecque contés par Madame Fabienne AVISSEAU et ponctués par des Préludes de Claude DEBUSSY interprétés par le pianiste François CORNU.

- Course cycliste :

Une course, organisée par le C'Chartres cycliste, traversera la commune de Mévoisins le dimanche 1^{er} juin 2025 de 9h à 18h.

- Contrôle réseaux éclairage public :

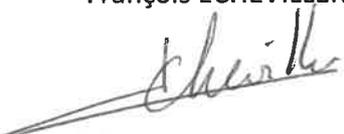
Une entreprise mandatée par Energie Eure-et-Loir procèdera à la détection des câbles souterrains du réseau d'éclairage public sur la commune du 7 au 25 avril 2025.

- Repas des aînés :

Le repas annuel offert aux aînés de la commune se tiendra le vendredi 27 juin 2025 à midi.

Fin de la séance à 22h00

Secrétaire de séance,
François ECHEVILLER



Madame le Maire,
Ann GRÖNBORG

